

**LES LETTRES EUROPEENNES**

Association déclarée sous le régime de la loi de 1901  
Siège Social :  
60, Route de Merville, La Motte au Bois, 59190 Hazebrouck

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 8 JUIN 1996**

*COPIE CONFORME  
A L'ORIGINAL*

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation.

Il est établi une feuille de présence qui est émarginée par chaque membre de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrice-Marie Dusausoy.

Monsieur le Président examine et certifie exacte la feuille de présence qui fait ressortir que le quorum est atteint.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes clos le 31 décembre 1995 ;
- questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants:

- un exemplaire des statuts ;
- la feuille de présence ;
- une copie de la convocation ;
- les comptes clos le 31 décembre 1995.

Monsieur le Président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux associés, ou, le cas échéant, tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*[Handwritten signatures]*

Monsieur le Président offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du président sur les comptes de l'association clos le 31 décembre 1995, approuve lesdits comptes qui laissent apparaître une perte de 123.878,16 FF.

L'assemblée décide d'affecter cette perte au compte report à nouveau, qui devient déficitaire, et qui s'élève ainsi à 28.244,42 FF.

L'assemblée donne quitus aux administrateurs de leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à ~~14~~ heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du bureau.

Le Président  
Patrice-Marie Dusausoy